

# Commune de NAVARRENX



**PC06441623B0004**

Demande déposée le : 21/03/2023  
Par : Monsieur Peralta Hidalgo Augustin  
Demeurant : 1 chemin Latapy 64150 Lagor  
Pour : Construction d'une maison individuelle  
Sur un terrain sis :  
Avenue de Mourenx 64190 Navarrenx  
Cadastré : Section AK-0227 et AK0229  
Superficie du terrain : 2620 m<sup>2</sup>  
Surface de plancher créée : 97,6 m<sup>2</sup>  
Destination : Habitation

## Prorogation d'un Permis de Construire délivré par le Maire au nom de la commune

**Le Maire,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.424-21 et R.424-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Navarrenx approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 janvier 2008, modifié le 3 mars 2021 par procédure de modification simplifiée ;

Vu le Permis de Construire référencé PC06441623B0004 en date du 06/04/2023 ;

Vu la demande de prorogation déposée en mairie le 22/01/2026 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.424-21 du code de l'urbanisme, l'autorisation initiale, peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.424-22, la demande de prorogation doit être déposée en mairie au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité ;

**En conséquence,**

### CERTIFIE :

**Article Unique :** Le permis de construire est prorogé pour une durée d'une année, soit jusqu'au 06/04/2027.

Fait à NAVARRENX,  
Le 26/01/2026

Le Maire,  
Nadine BARTHE



## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. **Cette démarche ne prolonge pas et ne suspend pas le délai de recours contentieux.**

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.